



## ARRÊTÉ AB\_185\_2025

**Objet : Complément arrêté AB\_106\_2025 Travaux d'aménagement de la route de Gerbe /  
Réglementation de circulation route de Blanzly et chemin des Vignes**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté AB\_106\_2025 relatif aux travaux d'aménagement de la route de la Gerbe ;

**VU** la demande formulée par les entreprises Missillier TP, Colas, et sous-traitants mandatées par la commune en date du 6 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de la route de la Gerbe et notamment sa fermeture, engendre un afflux de trafic sur les voies adjacentes non calibrées pour accueillir un tel trafic ;

**CONSIDÉRANT** donc qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation chemin des Vignes et rue de Blanzly ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 10 mars 2025 à 7h00 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00, la circulation chemin des Vignes et rue de Blanzly sera réglementé comme suit :

- Circulation interdite saufs riverains justifiant d'un accès sur ces voies et véhicules de secours et services

**ARTICLE 2 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- entreprises Missillier TP, Colas, et sous-traitants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le